

AVIS

Conformément à l'article 24, §2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que l'arrêt N° EAU/AUT/25/0085 du 14 octobre 2025 du **Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité**, autorise la société SOLUDEC Development S.à r.l., l'extraction d'énergie thermique à partir du substratum géologique dans le cadre de l'aménagement et de l'exploitation de forages pour pompe à chaleur.

Tous les intéressés peuvent interjeter appel auprès du Tribunal administratif contre l'autorisation susdite.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement à Luxembourg ou à Diekirch, dans le délai de 40 jours.

Le dossier peut être consulté au secrétariat communal pendant les heures d'ouverture au public.

pour le Collège des bourgmestre et échevins,



Sammy Wagner
Bourgmestre



Alex Folscheid
Secrétaire communal

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le présent avis est affiché

en bonne et due forme à partir du 13 NOV. 2025

Steinfurt, le 13 NOV. 2025

Le bourgmestre



Le secrétaire communal